

L'an 2014, le 18 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres sont présents.

Article 1 : Election du secrétaire de séance.

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte. Mme BONDENET Marie-Odile est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire présente le courrier reçu de la sous préfecture précisant que l'élection de la CAO lors du précédent conseil municipal ne respecte pas l'article 22 du code des marchés publics, qui précise qu'il ne doit y avoir que 3 titulaires et non 4. Dans ces conditions, le maire demande si l'un des conseiller accepte de se désister.

Titulaires : SAINTVOIRIN Guy, JACOB Jean-Marie et BONDENET Marie-Odile.

Suppléants : GUILLET Jonathan, SAUTEBIN, Joëlle et ZELEK Jean-Louis.

La nouvelle composition de la CAO est votée à l'unanimité des présents.

Article 3 : Approbation du conseil municipal du 04/04/2014 :

Après relecture collective du procès verbal du conseil municipal du 04/04/2014, le conseil adopte à l'unanimité des présents ledit PV.

Article 4 : Délégation de fonctions au maire.

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2221-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences, et ce dans le souci de favoriser la bonne administration communale. Après avoir délibéré, le conseil municipal confie les délégations suivantes au Maire, selon l'article précité :

- 1 : délégation
- 2 : délégation à une limite de 200 euros.
- 3 : délégation limité à 1500 euros
- 4 : délégation
- 5 : délégation
- 6 : pas de délégation
- 7 : pas de délégation
- 8 : délégation
- 9 : délégation
- 10 : délégation jusqu'à 4600 euros.
- 11 : délégation

- 12 : délégation
- 13 : pas de délégation
- 14 : délégation
- 15 : pas de délégation
- 16 : délégation dans la limite de 4000 euros
- 17 : pas de délégation
- 18 : délégation
- 19 : pas de délégation
- 20 : pas de délégation
- 21 : pas de délégation
- 22 : pas de délégation
- 23 : pas de délégation
- 24 : délégation

Article 5 : Délégation de fonctions du maire aux adjoints.

Le maire précise qu'il souhaite donner délégation de fonctions aux adjoints. Il propose les délégations suivantes :

Pour Mme BONDENET : animation et culture.

Pour Mme CORAL : voirie, église et salle de convivialité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents les délégations proposées par le maire aux adjoints.

Article 6 : Indemnité de conseil au comptable du trésor.

Le maire explique aux membres du conseil municipal que suite au changement de municipalité, la perception demande que le conseil se prononce pour attribuer, au percepteur, une indemnité de conseil dans le cadre de la confection des budgets.

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer cette indemnité sous réserve que le service soit fait.

Article 7 : Vote des 4 taxes.

Le maire présente la fiscalité de la commune et le taux des différentes taxes à savoir :

Taxe d'habitation : 20,12%

Taxe foncière (bâti) : 15,34%

Taxe Foncière (non bâti) : 23,69%

CFE : 16,55%

Le maire propose de ne pas modifier le taux de ces 4 taxes et donc de ne pas augmenter les impôts pour cette année. Toutefois et compte tenu des baisses des dotations de l'Etat, il est possible que ces taux soient revus à la hausse l'an prochain pour le budget 2015.

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir les taux en l'état.

Article 8 : Vote du budget.

Le maire expose les orientations budgétaires pour la commune en 2014. Pour la section de fonctionnement : 135 375,73 euros avec un excédent de report de 64 133,33 euros. Pour la section investissement : 279 791,32 euros. Pour les travaux de réhabilitation des logements communaux, la maire fera appel à un emprunt bancaire pour un montant maximum de 105 370 euros.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents le budget primitif.

Article 9 : Informations et questions diverses.

- Constitution de la commission communale des impôts directs : elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties dont l'évaluation est proposée par les services des impôts. Elle émet donc un avis en matière de taxes directes locales notamment en cas de litige. La direction générale des impôts demande d'établir une liste de 24 personnes dont 6 seront tiré au sort pour être titulaires et 6 suppléants.
- La fêtes des voisins aura lieu le 31 mai à 18h dans la cours de la mairie. Le maire demande aux conseillers de bien vouloir être présents et de participer activement à cette manifestation.
- Le maire expose au conseil le projet de vendre un terrain communal. Pour cela il sera sans doute nécessaire de faire venir un géomètre pour délimiter des parcelles constructibles.
- Le maire précise au conseil qu'il a été élu vice président de la communauté de communes des Isles du Doubs et dispose des prérogatives dans les domaines de la jeunesse, du tourisme et de la communication.
- Les conseillers évoquent la possibilité de couper les arbres de la haie principale du cimetière et ce afin de mettre en valeur la rénovation de l'église. Le conseil se propose de réfléchir aux modalités permettant à moindre coût de réaliser les travaux.
- M. JACOB propose la venue d'une chorale pour chanter dans l'église un dimanche après-midi. La date reste à définir.
- Enfin, un conseiller demande ce qu'il serait souhaitable de faire sur le terrain communal de « La Chèvre », compte tenu du manque d'entretien de la parcelle par le bailleur. Le maire prendra prochainement contact avec celui-ci.

Le Maire clôt la séance à 23h45.